

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS977

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure Mme Gallerneau, M. Hammouche et
M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 52, substituer aux mots :

« et d'au moins deux des quatre mesures mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° du II du même article »

les mots :

« d'au moins une formation autre que celle mentionnée à l'article L. 6321-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revoit le dispositif de sanctions actuellement prévu au L. 6323-13. Il vise en effet à simplifier le dispositif de sanction actuellement existant concernant l'engagement des entreprises d'au moins de 50 salariés et à promouvoir des actions de formation non obligatoires, c'est-à-dire qui n'est pas conditionnée par l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou d'une disposition légale ou réglementaire.